

- condamner la BCE à rembourser à la requérante l'intégralité des frais médicaux exposés depuis 2006 en relation avec la maladie de la requérante;
- condamner la BCE à verser à la requérante des intérêts moratoires à hauteur de 8 % du montant accordé et
- condamner la BCE aux dépens.

Recours introduit le 23 juillet 2012 — ZZ/Commission

(Affaire F-77/12)

(2012/C 319/32)

Langue de procédure: le bulgare

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: R. Nedin, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

L'annulation de la décision de ne pas admettre la partie requérante aux épreuves d'évaluation dans le cadre du concours EPSO/AD/208/11.

Conclusions de la partie requérante

- Annulation de la décision implicite de rejet de la réclamation du 18 janvier 2012 et de la décision du jury du concours du 10 mai 2012, en tant qu'elles vont à l'encontre des principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances, ainsi que l'effacement des conséquences juridiques des décisions attaquées.

Recours introduit le 26 juillet 2012 — ZZ/Commission

(Affaire F-79/12)

(2012/C 319/33)

Langue de procédure: le néerlandais

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: J. Duvekot, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne

Objet et description du litige

L'annulation des décisions de la Commission de révoquer le requérant de ses fonctions et de diminuer le montant de sa pension à la suite d'une procédure disciplinaire initiée en constat de la violation de l'article 11 du statut.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler les décisions du 29 septembre 2011,
- condamner la Commission aux dépens.

Recours introduit le 26 juillet 2012 — ZZ/EIT

(Affaire F-80/12)

(2012/C 319/34)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: ZZ (représentants: L. Levi et A. Blot, avocats)

Partie défenderesse: Institut Européen d'Innovation et de Technologie (EIT)

Objet et description du litige

L'annulation de la décision d'affecter le requérant à une autre fonction.

Conclusions de la partie requérante

- annuler la décision nommant le requérant en tant que conseiller, qui lui a été annoncée le 16 septembre 2011 et qui a été confirmée par la mise à jour de sa description de fonction, telle que communiquée à celui-ci le 6 octobre 2011;
- dans la mesure où cela s'avère nécessaire, annuler la décision implicite rejetant la réclamation introduite par le requérant le 16 décembre 2011;
- condamner la partie défenderesse aux dépens.

Recours introduit le 30 juillet 2012 — ZZ/BEI

(Affaire F-82/12)

(2012/C 319/35)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: ZZ (représentant: Me L. Isola, avocat)

Partie défenderesse: Banque européenne d'investissement (BEI)

Objet et description du litige

Annulation de la décision du comité des recours visant à rejeter le recours présenté par le requérant contre le résultat de la deuxième évaluation globale concernant son travail effectué en 2007.